

(A)
(N° 24)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1921-1922

XI

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

POUR L'EXERCICE 1922

XI

BEGROOTING

VAN HET

MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING

VOOR HET DIJNSTJAAR 1922

(2)

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut!

Sur la proposition de Notre Ministre de la Défense Nationale et de Notre Premier Ministre, Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Premier Ministre, Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de la Défense Nationale pour l'exercice 1922 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de quatre cent quatre-vingt-trois millions huit cent soixante-quatre mille cent soixante francs fr. 483,864,160

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de cent mille francs fr. 100,000

Soit ensemble, à la somme de quatre cent quatre-vingt-trois millions neuf cent soixante-quatre mille cent soixante francs fr. 483,964,160

conformément au tableau ci-annexé.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, Heil!

Op de voordracht van Onzen Minister van Landsverdediging en van Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, en volgens advies van Onzen Minister-raad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam, door Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EERSTE ARTIKEL.

De Begrooting van het Ministerie van Landsverdediging voor het dienstjaar 1922 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van vier honderd drie en tachtig miljoen acht honderd vier en zestig duizend honderd zestig frank fr. 483,864,160

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van honderd duizend frank fr. 100,000

Te zamen op de som van vier honderd drie en tachtig miljoen negen honderd vier en zestig duizend honderd zestig frank fr. 483,964,160

overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

ART. 2.

Les objets mis hors de service, ainsi que les déchets, issues, sous-produits, etc., provenant du Service de l'Intendance et des hôpitaux militaires, seront vendus par les soins de l'Administration de la Défense Nationale, et les sommes perçues de ce chef seront déduites du montant des achats faits pour objets, denrées, etc., de même espèce.

Il en est de même des recettes effectuées à divers titres au profit des différents services des corps de troupes et des établissements de la régie militaire.

D'autre part, les sommes que percevront les divers établissements et services de l'armée du chef de fournitures et travaux effectués pour compte des organismes de l'armée ou de la gendarmerie, resteront acquises aux établissements et services fournisseurs qui réduiront en conséquence leurs demandes de fonds. Toutefois, la valeur des cessions faites entre établissements et services émergeant au même article budgétaire n'est pas payée; ces cessions font l'objet de « factures d'ordre » ne donnant pas lieu à liquidation.

Certaines fournitures, cessions ou prestations, se rapportant aux besoins courants des services généraux de l'armée émergeant à des articles budgétaires différents, peuvent également faire l'objet de « factures d'ordre », sur autorisation expresse du Ministre.

ART. 3.

Les indemnités à payer aux habitants pour le logement et, le cas échéant, pour

ART. 2.

De buitendienst gestelde voorwerpen, evenals de afval, de eetbare afval, de bijproducten, enz., voortkomende van den Dienst der Intendantie en van de militaire hospitalen, dienen door toedoen van het Bestuur van Landsverdediging verkocht te worden en de opbrengst ervan afgetrokken van het bedrag der aankopen van voorwerpen, eetwaren, enz., van dezelfde soort.

Hetzelfde geldt voor de verschillende ontvangsten ten voordeele der verschillende diensten der troepenkorpsen en van de inrichtingen der militaire regie.

Anderzijds, blijven de sommen welke door de verschillende inrichtingen en diensten van het leger ingevorderd worden voor leveringen en werken voor rekening der inrichtingen van het leger of der gendarmerie, ten goede aan de leverende inrichtingen en diensten die hunne geldaanvragen in die mate dienen in te korten. De waarde der leveringen tusschen inrichtingen en diensten die in hetzelfde begrootingsartikel begrepen zijn, wordt, echter, niet betaald; deze leveringen zijn het voorwerp van « factures d'ordre » die tot geene vereffening aanleiding geven.

Sommige leveringen, overlatingen of verstrekkingen, betrekkelijk de gewone behoeften der algemeene diensten van het leger, die in verschillende begrootingsartikelen begrepen zijn, kunnen eveneens, bij uitdrukkelijke toestemming van den Minister, het voorwerp zijn van « factures d'ordre ».

ART. 3.

De aan de inwoners te betalen vergoedingen voor het inkwartieren en,

la nourriture des officiers, sous-officiers et soldats, sont fixées, pour l'exercice 1922, d'après les bases ci-après :

I. — Logement.

Pour les troupes installées en cantonnement ordinaire :

1° Par logement d'officier général et par nuit : 3 francs ;

Par logement d'officier supérieur et par nuit : 2 francs ;

Par logement d'officier subalterne et par nuit : 1 franc ;

Lorsque la troupe est cantonnée d'une façon durable, les indemnités sont réduites de moitié à partir du quatrième jour ;

2° Par lit de sous-officier et soldat et par nuit : 20 centimes.

Pour les troupes installées en cantonnement abri :

1° La paille de couchage étant fournie par l'Administration militaire, par homme et par nuit : 5 centimes ;

2° La paille de couchage étant fournie par l'habitant :

a) Par homme pour la première nuit : 30 centimes ;

b) Pour les nuits suivantes jusqu'à renouvellement de la paille : 5 centimes.

II. — Nourriture.

Pour les officiers, d'après les prix usuels dans les localités ;

Pour les sous-officiers et soldats, par jour : 4 francs.

desgevallend, voor de voeding der officieren, onder-officiëren en soldaten, zijn voor het dienstjaar 1922 naar de volgende grondprijzen vastgesteld :

I. — Inkwartiering.

Voor de met gewoon [kantonnement ingekwartierde troepen :

1° Per opperofficier-logement en per nacht : 3 frank ;

Per hoofdofficier-logement en per nacht : 2 frank ;

Per lagerofficier-logement en per nacht : 1 frank ;

Wanneer de troep op blijvende wijze gekantonneerd is, worden de vergoedingen van den vierden dag af met de helft verminderd ;

2° Per onderofficier-of soldatenbed en per nacht : 20 centiem ;

Voor de met schuilkantonnement ingekwartierde troepen :

1° Het slaapstroo door het Militair-beheer geleverd zijnde, per man en per nacht : 5 centiem ;

2° Het slaapstroo door den inwoner geleverd zijnde :

a) Per man voor den eersten nacht : 30 centiem ;

b) Voor de volgende nachten en tot dat het stroo vernieuwd wordt : 5 centiem.

II. — Voeding.

Voor de officieren, volgens de gewone prijzen in de lokaliteit ;

Voor de onderofficiëren en soldaten, per dag : 4 frank.

ART. 4.

Les habitants qui devront pourvoir au logement des chevaux, mulets ou autres animaux, auront droit, à titre de rémunération, au fumier produit par ces animaux.

ART. 5.

Les denrées fournies par les communes pour la nourriture des chevaux leur seront payées sur le pied des derniers prix trimestriels de la régie des fourrages de l'armée, augmentés de 10 %.

Ces prix seront portés trimestriellement à la connaissance du public par la voie du Mémorial administratif.

ART. 6.

Les corps et services de l'armée, qui reçoivent leurs fonds sur crédits administratifs, restent débiteurs ou créditeurs vis-à-vis du Trésor de la différence, en plus ou en moins, entre les sommes perçues et celles qui leur sont dues au titre de leurs allocations; le solde est reporté à l'exercice suivant.

ART. 7.

En cas de mobilisation, l'imputation des dépenses relatives à la Gendarmerie se fait à charge du Budget de la Défense Nationale sur les articles dont l'objet correspond à la nature de la dépense envisagée.

Le compte général des dépenses est rendu par le Budget de la Défense Nationale.

ART. 8.

La présente loi sortira ses effets à partir du 1^{er} janvier 1922.

ART. 4.

De inwoners die moeten voorzien in de stalling der paarden, muilezels of andere dieren, hebben, als vergoeding, recht op den mest dezer dieren.

ART. 5.

Het door de gemeenten geleverd paardenvoeder wordt hun betaald op voet der laatste driemaandelijksche prijzen van het voederbeheer van het leger, opgevoerd met 10 t. h.

Deze prijzen worden alle drie maanden ter kennis van het publiek gebracht door het Bestuurlijk Memoriaal.

ART. 6.

De korpsen en diensten van het leger die hunne gelden op administratieve credieten ontvangen, blijven tegenover de Schatkist schuldenaars of schuldeischers voor het verschil, in meer of in min, tusschen de opgetrokken sommen en die welke hun voor hunne toekenningen verschuldigd zijn; het saldo wordt op het volgend dienstjaar overgedragen.

ART. 7.

Ingeval van mobilisatie worden de uitgaven betrekkelijk de Gendarmerie ten laste der Begrooting van Landsverdediging aangerekend op de artikelen waarvan het voorwerp overeenstemt met den aard der beschouwde uitgave.

Het algemeen verslag over de uitgaven wordt gedaan in de Begrooting van Landsverdediging.

ART. 8.

Deze wet gaat in op datum van 1 Januari 1922.

Donné à Bruxelles, le 7 janvier 1922. Gegeven te Brussel, den 7 Januari 1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :

VAN 'S KONINGS WEGE :

Le Ministre de la Défense Nationale, | *De Minister van Landsverdediging,*

ALBERT DEVÈZE.

Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,

| *De Eerste Minister,*
Minister van Financiën,

G. THEUNIS.

**BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
POUR L'EXERCICE 1922.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	a) Traitement du Ministre fr. 35,000 » b) Frais de représentation 9.000 »	44,000 »
2	Traitements et indemnités du personnel civil	3,242,105 »
3	Indemnités aux sous-officiers ² et soldats détachés au Ministère de la Défense nationale	10,200 »
4	Matériel (Provisoirement, et par dérogation à l'article 18 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds successives de 50,000 francs peuvent être consenties au comptable chargé de la gestion du présent article).	1,400,000 »
5	Bibliothèque du Ministère de la Défense nationale	400,000 »
6	Direction des informations militaires. — Personnel des services photographique et cinématographique de l'armée	100,000 »
7	Direction des informations militaires. — Dépenses d'exploitation	177,500 »
8	Institut cartographique militaire — Personnel (Provisoirement, et par dérogation à l'article 18 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds successives de 50,000 francs peuvent être consenties au comptable chargé de la gestion du présent article).	1,347,000 »
9	Institut cartographique militaire. — Matériel et acquisitions	445,000 »
CHAPITRE II.		
TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS DES OFFICIERS; TRAITEMENTS SOLDE ET ACCESSOIRES DES TROUPES.		
10	Traitements et indemnités des officiers; traitements, solde et accessoires des troupes.	168,241,600 »
CHAPITRE III.		
HÔPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.		
11	Nourriture et habillement des malades; entretien des établissements; services médico-chirurgical et pharmaceutique	8,645,000 »
12	Traitements des sœurs hospitalières, traitements et indemnités des infirmières	1,328,700 »

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING
VOOR HET DIENSTJAAR 1922.**

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p align="center">AANWIJZING</p> <p align="center">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	Artikelen.
	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.	
	EERSTE HOOFDSTUK.	
	HOOFDBEHEER.	
	a) Jaarwedde van den Minister	1
	b) Kosten van verloon	2
	Jaarwedden en vergoedingen van het burgerlijk personeel	3
	Vergoedingen aan de onderofficieren en soldaten werkzaam bij het Departement van Landsverdediging.	4
	Materieel	5
	(Voorloopig, en bij afwijking van artikel 45 der wet tot inrichting van het Rekenhof, van 29 October 1846, mogen opvolgende geldvoorschotten van 50,000 frank verstrekt worden aan den rekenplichtige belast met het beheer van dit artikel).	
7,168,808 »	Bibliotheek van het Ministerie van Landsverdediging	6
	Bestuur der militaire inlichtingen. — Personeel van den photographischen en cinematografischen dienst van 't leger.	7
	Bestuur der militaire inlichtingen. — Uitbatingskosten	8
	Militair landkaartinstituut. — Personeel	9
	(Voorloopig, en bij afwijking van artikel 45 der wet tot inrichting van het Rekenhof, van 29 October 1846, mogen opvolgende geldvoorschotten van 50,000 frank verstrekt worden aan den rekenplichtige belast met het beheer van dit artikel).	
	Militair landkaartinstituut. — Materieel en aankopen	10
	HOOFDSTUK II.	
	JAARWEDDEN EN VERGOEDINGEN DER OFFICIEREN; JAARWEDDEN SOLDIJ EN BIJGELDEN DER TROEPEN.	
168,241,600 »	Jaarwedden en vergoedingen der officieren; jaarwedden, soldij en bijgelden der troepen.	11
	HOOFDSTUK III.	
	MILITAIRE HOSPITALEN EN APOTHEKEN.	
9,973,700 »	Voeding en kleeding der zieken; onderhoud der inrichtingen; genees-, heel- en artsanij-bereidkundige diensten.	12
	Jaarwedde der gasthuisnonnen, jaarwedde en vergoedingen der ziekenverpleegsters	13

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE IV.		
ACADÉMIE MILITAIRE.		
13	École militaire. — Personnel	1,103,950 »
14	École militaire — Dépenses d'administration	427,000 »
15	École de guerre — Personnel	162,500 »
16	École de guerre — Dépenses d'administration.	30,000 »
17	Frais des cours à l'usage des candidats officiers d'administration, d'habillement, comptables et d'intendance	20,000 »
18	Musée royal de l'armée — Personnel	94,200 »
19	Musée royal de l'armée — Dépenses d'administration.	23,100 »
CHAPITRE V.		
ARMEMENT, CHARROI ET HARNACHEMENT DE L'ARMÉE.		
20	Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié et du personnel militaire placé sans allocations militaires; indemnités spéciales à certains militaires des établissements et parcs d'artillerie	21,539,125 »
21	Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements et parcs d'artillerie (y compris location, entretien et surveillance des bâtiments, terrains et dépendances non à l'usage de casernement, etc)	21,137,040 »
22	Traitements, salaires, indemnités et primes du personnel civil et militaire appointé et salarié des établissements du charroi automobile.	1,540,440 »
23	Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements du charroi automobile	1,911,000 »
CHAPITRE VI.		
BÂTIMENTS MILITAIRES ET SERVICES TECHNIQUES DU GÉNIE.		
24	Bâtiments et constructions militaires — Personnel.	6,000,000 »
25	Services des bâtiments et constructions militaires — Bâtiments à l'usage des services de troupe	11,500,000 »
26	Services techniques du génie. — Personnel.	1,231,150 »
27	Services techniques du génie — Approvisionnements de toute nature et frais généraux (y compris : location, entretien et surveillance des bâtiments, terrains et dépendances non à l'usage de casernement, etc.)	2,103,400 »
28	Aéronautique militaire. — Personnel	1,550,000 »
29	Aéronautique militaire. — Approvisionnements de toute nature et frais généraux	11,000,000 »

BEGR. VAN HET MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK IV. MILITAIRE ACADEMIE.	
	Militaire School. — Personeel	13
	Militaire School. — Beheerkosten	14
	Krijgsschool. — Personeel	15
1,860,750 »	Krijgsschool. — Beheerkosten	16
	Onkosten voor leergangen ten behoeve der candidaten-officieren van administratie, kleding, rekendienst en intendantie.	17
	Koninklijk Museum van het leger. — Personeel	18
	Koninklijk Museum van het leger. — Beheerkosten	19
	HOOFDSTUK V. BEWAPENING, TREIN EN PAARDENTUIG VAN HET LEGER.	
	Jaarwedden, werkloonen en vergoedingen van het burgerlijk personeel met wedde en met dagloon, en van het militair personeel zonder militaire toekenningen; bijzondere vergoedingen aan sommige militairen der artillerie-inrichtingen en parken.	20
46,127,605 »	Allerlei benodigdheden en algemeene onkosten der artillerie-inrichtingen en parken (huren, onderhouden en bewaken van niet als kazernen dienende gebouwen, enz., gronden en aanhoorigheden inbegrepen).	21
	Jaarwedden, werkloonen, vergoedingen en premies van het burgerlijk en militair personeel, met wedde en met dagloon, der inrichtingen van den auto-trein.	22
	Allerlei benodigdheden en algemeene onkosten der inrichtingen van den auto-trein.	23
	HOOFDSTUK VI. MILITAIRE GEBOUWEN EN TECHNISCHE DIENSTEN DER GENIE.	
	Militaire gebouwen en bouwwerken. — Personeel	24
	Diensten der militaire gebouwen en bouwwerken. — Gebouwen ten behoeve der diensten voor den troep.	25
	Technische diensten der genie. — Personeel	26
33,384,550 »	Technische diensten der genie. — Allerlei benodigdheden en algemeene onkosten (huren, onderhouden en bewaken van niet als kazernen dienende gebouwen, enz., gronden en aanhoorigheden inbegrepen)	27
	Militair luchtvaartwezen. — Personeel	28
	Militair luchtvaartwezen. — Allerlei benodigdheden en algemeene onkosten	29

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE VII.		
NOURRITURE DES TROUPES, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.		
30	Nourriture des troupes. — Fourrages	131,747,000 »
31	Service du couchage — Personnel.	1,902,000 »
32	Service du couchage.	4,373,000 »
33	Habillement des troupes. — Personnel.	1,235,000 »
34	Habillement des troupes.	28,700,000 »
35	Combustibles et essences	7,740,000 »
36	Service vétérinaire et des remotes de l'armée.	3,662,500 »
CHAPITRE VIII.		
TRANSPORTS, INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT ET DE DÉMÉNAGEMENT.		
37	Transports	12,526,000 »
38	Indemnités de déplacement, de déménagement et frais de représentation et de mission.	2,850,000 »
39	Section des chemins de fer de campagne	2,700,525 »
CHAPITRE IX.		
PENSIONS ET SECOURS. — SUBSIDES.		
40	Pensions (y compris les premiers termes de pensions prenant cours en 1922 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année). (<i>Crédit non limitatif</i>)	5,035,000 »
41	Secours et subsides	820,000 »
CHAPITRE X.		
DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
42	Administration de l'aéronautique. — Personnel civil	530,000 »
43	Administration de l'aéronautique. — Matériel, approvisionnements, primes, travaux d'aménagement	8,570,000 »
44	Détachement de torpilleurs et marins — Personnel	172,000 »
45	Détachement de torpilleurs et marins — Approvisionnements de toute nature et frais généraux	1,536,000 »
46	Service de la sûreté militaire maintenue à l'armée d'occupation	2,470,625 »
47	Divers et imprévus	540,500 »
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. fr.		

BEGROOT. VAN HET MINIST. VAN LANDSVERDEDIGING (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK VII.	
	VOEDING DER TROEPEN, VOEDER EN ANDERE VERSTREKKINGEN	
	Voeding der troepen. — Voeder	30
	Dienst van 't beddegoed — Personeel	31
	Dienst van 't beddegoed	32
179,359,500 »	Kleeding der troepen — Personeel	33
	Kleeding der troepen	34
	Brandstoffen en benzine	35
	Dienst der paardenartsen en remonte-dienst van 't leger	36
	HOOFDSTUK VIII.	
	VERVOER- REIS- EN VERHUISKOSTEN.	
	Vervoer	37
18,076,525 »	Reis- verhuis- representatie- en zendingskosten.	38
	Veldspoorwegen- sectie	39
	HOOFDSTUK IX.	
	PENSIOENEN EN HULPGELDEN. — TOELAGEN.	
5,855,000 »	Pensioenen (met inbegrip der eerste pensioentermijnen met ingang in 1922 of vóór den 1 Januari van dit jaar) (<i>Onbepaald credit.</i>)	40
	Hulpgelden en toelagen	41
	HOOFDSTUK X.	
	ALLERLEI EN ONVOORZIENE UITGAVEN.	
	Beheer van het Luchtvaartwezen. — Burgerlijk personeel	42
	Beheer van het Luchtvaartwezen. — Materieel, bevoorrading, premie's, inrichtingswerken.	43
13,819,125 »	Detachement torpedisten en zeesoldaten. — Personeel	44
	Detachement torpedisten en zeesoldaten — Allerlei benodigdheden en algemeene kosten.	45
	Militaire veiligheidsdienst bij het bezettingsleger in stand gehouden	46
	Allerlei en onvoorziene uitgaven.	47
483,864,160 »	TOTAAL VAN DE GEWONE UITGAVEN.	

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	DEUXIÈME SECTION. DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
	CHAPITRE XI.	
	SERVICES DIVERS.	
48	Musée royal de l'armée : Achat de meubles à titre de première mise et frais de première installation dans les locaux du Cinquantenaire	100,000 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE. . . . fr.	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 7 janvier 1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Défense Nationale,

ALBERT DEVÈZE.

Le Premier Ministre,

Ministre des Finances,

G. THEUNIS.

BEGROOT. VAN HET MINIST. VAN LANDSVERDEDIGING (VERVOLG).

<p>Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.</p>	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p>Artikelen.</p>
	<p>TWEEDE SECTIE.</p> <p>UITZONDERLIJKE UITGAVEN.</p> <p>HOOFDSTUK XI.</p> <p>ALLERLEI DIENSTEN.</p>	
<p>100,000 »</p>	<p>Koninklijk Museum van het leger : Aankoop van meubelen als eerste uitzet en onkosten voor eerste inrichting in de lokalen van het Jubelpark.</p>	<p>48</p>
<p>483,964,160 »</p>	<p>TOTAAL VAN DE BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.</p>	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 7 Januari 1922.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Landsverdediging,

ALBERT DEVÈZE.

De Eerste Minister,
Minister van Financiën,

G. THEUNIS.

(16)

XI

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

POUR L'EXERCICE 1922

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des develop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.						
CHAPITRE PREMIER.						
ADMINISTRATION CENTRALE.						
1	a.	Traitement du Ministre.	fr.	35,000	»	
	b.	Frais de représentation.		9,000	»	
		Traitements et indemnités du personnel civil :				
a		Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	fr.	2,892,050	»	
		Nombre d'agents.	Traitements maximum et minimum.	MONTANT des augmentations pour ancienneté de service et de grade.		
		EMPLOIS.		des traitements.	TOTAUX.	
		1 Secrétaire général	22,500 »	22,500 »	26,900 »	
		1 Inspecteur général	22,500 »	22,500 »	26,900 »	
		3 Directeurs généraux	21 000 » 19 000 »	62 000 »	62 000 »	
		7 Directeurs	17 000 » 15 000 »	112 200 »	112 200 »	
		15 Sous-directeurs	13 000 » 11 500 »	179 600 »	182 000 »	
		20 Chefs de bureau.	11 000 » 9 500 »	204 000 »	204 000 »	
		26 Sous-chefs de bureau	9 000 » 8 000 »	226 500 »	233 000 »	
		118 Commis rédacteurs et sténo-dac- tylographes	7 700 » 4 100 »	594 200 »	595 800 »	
		493 Commis d'ordre et dactylo- graphes	7 300 » 3 700 »	844 100 »	847 800 »	
		25 Traducteurs.	11 000 » 4 400 »	148 000 »	148 000 »	
		44 Fonctionnaires de 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e classes	13 000 » 7 300 »	103 000 »	103 000 »	
		1 Agent détaché d'un autre Départe- ment	10 350 »	10 350 »	10 350 »	
		75 Gens de service.	»	335 900 »	340 100 »	
		496		A REPORTER . . . fr.	2,892,050 »	
				A REPORTER. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION	DIMINUTION	
44,000 »	44,000 »	»	»	
3,242,105 »	3,155,000 »	87,105 »	»	<p>ART. 2. — L'augmentation est justifiée par :</p> <p>1° Le relèvement des traitements (A. R. du 25 mars 1921);</p> <p>2° Les augmentations normales de traitement;</p> <p>3° La dépense pour traitement des fonctionnaires et employés en disponibilité qui, en 1921, était prévue à l'article 30.</p>
3,286,105 »	3,199,000 »	87,105 »	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1922

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		REPORT . . . fr.
				REPORT. . . fr 2,892,050 »
b.		Indemnité de résidence :		
	115	Fonctionnaires et employés à 720 francs fr.	82,800 »	
	241	Id. 600 id.	144,600 »	
	4	Id. 240 id.	960 »	
	134	Id. 200 id.	26,800 »	
				255,160 »
c.		Indemnité familiale :		
	138	Fonctionnaires et employés à fr. 182 50 fr.	25,185 »	
	30	Id. 365 »	10,950 »	
	12	Id. 547 30	6,570 »	
	3	Id. 730 »	2,190 »	
				44,895 »
d.		Traitements des fonctionnaires et employés en disponibilité		40,000 »
e.		Indemnité de résidence id. id. id.		5,000 »
f.		Indemnité aux veuves des agents décédés		5,000 »
				TOTAL . fr. 3,242,105 »
3		Indemnités aux sous-officiers et soldats détachés au Ministère de la Défense Nationale		
		Matériel :		
		(Provisoirement, et par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds successives de 50,000 francs peuvent être consenties au comptable chargé de la gestion du présent article.)		
a.		Fournitures de bureau, machines à écrire, à reproduire et à calculer, reliure des registres, impressions, papiers, enveloppes, ports de lettres et autres menues dépenses se rapportant aux différents organismes rattachés à l'administration centrale fr.		770,000 »
4	b.	Salaires des nettoyeuses et hommes de peine temporaires, indemnité aux circuleurs et aux chauffeurs		230,000 »
	c.	Éclairage et chauffage		160,000 »
	d.	Entretien des locaux, location éventuelle d'immeubles, achat et entretien du mobilier, abonnements téléphoniques, etc.		240,000 »
				A REPORTER . . . fr

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3,286,105 »	3,199,000 »	87,105 »	»	
10,200 »	10,200 »	»	»	
1,400,000 »	1,400,000 »	»	»	
4,696,305 »	4,609,200 »	87,105 »	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . . fr.
		Bibliothèque du Ministère de la Défense Nationale :	
5		Alimentation de la Bibliothèque du Ministère de la Défense Nationale. Impression des règlements et instructions militaires du Journal militaire officiel, des catalogues et des listes d'acquisition; menues dépenses. Acquisitions de publications pour les services de l'administration centrale. Alimentation en ouvrages des bibliothèques de garnison des officiers et de la troupe.	
		Direction des informations militaires. — Personnel des services photographique et cinématographique de l'armée :	
	a.	Personnel :	
		2 Chefs de laboratoire	fr. 14,000 »
		15 Techniciens	71,050 »
6		1 Comptable	4,700 »
		<u>TOTAL</u>	<u>89,750 »</u>
	b.	Indemnité de résidence 8,560 »	
	c.	Indemnité familiale 1,635 »	
		TOTAL fr.	99,945 »
		Soit, en chiffres ronds. <u>100,000 »</u>	
		Direction des informations militaires. — Dépenses d'exploitation :	
	a.	Service photographique de l'armée. — Produits et matériel. fr. 20,000 »	
	b.	Service cinématographique de l'armée. — Produits et matériel 98,000 »	
7	c.	Dépouillement de la presse 4,500 »	
	d.	Service des cinémas militaires pour les troupes de l'armée d'occupation. — Produit et matériel 58,000 »	
		A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
4,696,305 »	4,609,200 »	87,105 »	»	
400,000 »	850,000 »	»	450,000 »	ART. 5. — Les dépenses pour l'alimentation en ouvrages des établissements d'instruction qui ne disposent pas d'un budget propre, et l'acquisition des ouvrages et fournitures classiques nécessaires aux élèves des écoles des pupilles et des écoles de sous-officiers, ont été rattachées à l'article 10.
100,000 »	104,800 »	»	4,800 »	ART. 6. — Cette diminution provient de la suppression d'un emploi de comptable.
177,500 »	394,500 »	»	217,000 »	ART. 7. — La différence en moins provient de la baisse du prix des films vierges et des matières premières et de la suppression du Courrier de l'armée. Le crédit prévu au littéra d faisait l'objet, au Budget de 1921, de l'article 48 du tableau XVIII (Dépenses recouvrables). On évalue à 180,000 francs la recette que procureront au Trésor, en 1922, les services photographique et cinématographique de l'armée et le service des cinémas militaires pour les troupes de l'armée d'occupation.
5,373,805 »	5,958,500 »	87,105 »	671,800 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES		
			REPORT . . . fr.	
		Institut cartographique militaire. — Personnel :		
		(Provisoirement, et par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds successives de 50,000 francs peuvent être consenties au comptable chargé de la gestion du présent article.)		
a.		Traitements du personnel civil (y compris les indemnités de résidence et familiale) . fr.		1,297,000 »
	Nombre d'agents.	GRADES.	Traitement annuel.	Montant des traitements.
		<i>Personnel administratif :</i>		
	1	Secrétaire comptable	13,240 »	13,240 »
	8	Commis d'ordre	4,300 » à 7,620 »	41,975 »
	1	Sténo-dactylographe	4,300 »	4,300 »
	6	Dactylographes	3,900 » à 4,400 »	24,300 »
	9	Huissiers	6,182 50 à 6,547 50	86,190 »
	5	Messageurs	3,800 »	19,000 »
		<i>Fonctionnaires et employés :</i>		
	4	Maîtres dessinateurs cartographes	9,230 » à 9,720 »	37,880 »
	1	Maître-graveur	9 230 »	9,230 »
	42	Dessinateurs cartographes, graveurs, dessinateurs, lithographes	5,100 » à 9,412 50	297,950 »
	1	Chef du bureau de calculs	14,720 »	14,720 »
	1	Officier pensionné chargé de service	10,900 »	10,900 »
	2	Photographes permanents	6,935 » à 8,820 »	15,755 »
	1	Relieur chef colleur	7,620 »	7,620 »
	4	Imprimeurs civils permanents	7,330 » à 7,590 »	29,800 »
	1	Chef ponceur permanent	6,662 50	6,662 50
	12	Topographes-reviseurs	5,100 » à 6,600 »	70,200 »
	10	Collationneurs	5,100 » à 5,465 »	51,365 »
	6	Calculateurs	5,100 »	30,600 »
		<i>Personnel de l'imprimerie typographique :</i>		
	1	Directeur	9,067 50	9,067 50
	1	Chef d'atelier	6,782 50	6,782 50
	40	Ouvriers	6,084 » à 6,864 »	250,000 »
	10	Demi-ouvriers et apprentis	2,000 » à 4,000 »	30,000 »
		<i>Personnel recruté par application de la loi de milice :</i>		
	16	Agents	5,180 » à 6,127 50	97,190 »
		<i>Personnel : « rengagés sans allocations militaires » :</i>		
	31	Ouvriers	3,845 » à 6,740 »	149,563 35
	214			1,284,290 85
		A ajouter :		
		Pour augmentations normales de traitements, salaires, etc	»	12,695 »
				1,296,985 85
		Soit en chiffres ronds fr.		1,297,000 »
b.		Indemnités pour travaux sur le terrain	»	50,000 »
		TOTAL fr.		1,347,000 »
			A REPORTER . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,373,805 »	5,958,500 »	87,105 »	671,800 »	
1,347,000 »	1,109,410 »	237,590 »	»	<p>ART. 8. — L'augmentation de crédit est indispensable en raison :</p> <p>1° Du relèvement des traitements du personnel;</p> <p>2° De l'extension nécessaire du personnel civil de l'imprimerie typographique;</p> <p>3° D'une activité plus grande des travaux topographiques et géodésiques sur le terrain.</p>
6,720,805 »	7,067,910 »	324,695 »	671,800 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT . . . fr.
		Institut cartographique militaire. — Matériel et acquisitions :	
9	a.	Achat d'instruments topographiques et géodésiques. Construction et entretien de signaux géodésiques fr.	20,000 »
	b.	Imprimerie typographique	250,000 »
	c.	Imprimerie lithographique.	100,000 »
	d.	Entretien des bâtiments et du mobilier	75,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE I. . . . fr.	
		CHAPITRE II.	
		TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS DES OFFICIERS; TRAITEMENTS, SOLDE ET ACCESSOIRES DES TROUPES	
		Traitements et indemnités des officiers; traitements, solde et accessoires des troupes :	
	a.	Traitements et indemnités des officiers et assimilés fr.	72,414,050 »
	b.	Traitements, soldes et indemnités des militaires de rang subalterne	87,540,700 »
	c.	Indemnités des aumôniers et des prêtres agréés	400,000 »
	d.	Logement avec ou sans nourriture	1,000,000 »
	e.	Service de l'administration, de l'instruction et de la bibliothèque :	
		<i>Service de l'administration :</i>	
		Frais de bureau fr.	2,200,000 »
		Frais d'administration	240,000 »
			2,440,000 »
		<i>Service de l'Instruction :</i>	
		Enseignement dans les écoles fr.	185,000 »
		Cours particuliers, cours du soir, cours d'illettrés, cours de chant	100,000 »
		Indemnités pour prix de tir, etc.	125,000 »
		Instruction des pionniers et coût des chaînes métriques et divers	45,000 »
			455,000 »
		<i>Service de la Bibliothèque dans les corps de troupe</i>	15,800 »
	f.	Éducation physique :	
		Institut militaire d'éducation physique fr.	136,000 »
		Equipements et matériel d'éducation physique pour les corps, les établissements d'instruction et les camps	1,020,000 »
		Matériel d'escrime	60,000 »
		Organisation de championnats et indemnités de représentation pour équipes belges se rendant à l'étranger.	30,000 »
			1,246,000 »
	g.	Service des écuries. Service du chenil	203,000 »
	h.	Service de la musique	100,000 »
	i.	Dépenses relatives aux écoles des pupilles de l'armée.	2,031,250 »
	j.	Dépenses relatives aux écoles d'armes	395,800 »
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
6,720,805	7,067,910	324,695	671,800	
445,000	920,000	»	475,000	ART. 9. — La différence en moins provient de la diminution du prix des matières premières.
7,165,805	7,987,910	324,695	1,146,800	
DIMINUTION. . fr.		822,105		
168,241,600	129,145,100	39,096,500 ⁽²⁾	»	ART. 10. — Voir aux annexes les développements des littéras a, b, f, i et j. L'augmentation est due : 1° A un effectif plus fort en officiers ⁽¹⁾ , à l'augmentation de l'indemnité de logement (portée de 100 à 175 francs pour les officiers mariés et de 50 à 100 francs pour les célibataires); 2° A la majoration de l'indemnité de tenue et d'équipement (portée de 50 à 75 francs); 3° A l'augmentation du nombre de militaires subalternes rengagés ; 4° Au fait que le présent article supporte les traitements de non-activité et de disponibilité qui, en 1921, étaient prévus à l'article 30, de même que certains ouvrages et fournitures classiques précédemment à charge de l'article 5.
168,241,600	129,145,100	39,096,500	»	(1) Voir lois des 11 novembre 1913, 25 mai 1914, arrêtés-lois des 11 avril et 30 juillet 1917, lois des 15 novembre 1919 et 9 mars 1920. (2) En tenant compte de la somme de 20,000,000 de francs qui, en 1920, avait été mise à la disposition du quartier-maître des troupes d'administration du service de santé, et déduite du crédit nécessaire pour 1921, (voir article 10 du budget de 1921), l'augmentation sollicitée au présent article se réduit à 19,096,500 francs.
AUGMENTATION. . fr.		39,096,500		

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III.		
HÔPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.		
Nourriture et habillement des malades; entretien des établissements; services médico-chirurgical et pharmaceutique :		
11	a.	Frais d'hospitalisation des sous-officiers et soldats; frais d'inhumation; entretien locatif des hôpitaux fr. 4,650,000 »
	b.	Achat de matériel, d'objets de couchage et d'effets d'habillement, etc. 445,000 »
	c.	Services médico-chirurgical et pharmaceutique. 2,900,000 »
		(Achat de médicaments, d'objets de pansements, de chirurgie, etc.; soins donnés aux ayants-droit par des médecins civils et militaires, médicaments fournis par des pharmaciens civils, achat d'appareils de prothèse, etc.)
11	d.	Gros entretien (y compris les peinturages, blanchissage, etc.), réparations et renouvellements aux bâtiments; levés de plans, constructions et améliorations, achats de baraquements, etc. 650,000 »
12	»	Traitements des sœurs hospitalières, traitements et indemnités des infirmières
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.		
CHAPITRE IV.		
ACADÉMIE MILITAIRE.		
13	»	École militaire. — Personnel :
TABLEAU DU PERSONNEL.		
<i>État-Major et employés du service intérieur :</i>		
		1 commandant et directeur des études fr. 3,000 »
		1 commandant en second 2,000 »
		1 officier supérieur adjoint à la direction des études 1,800 »
		1 instructeur 1,000 »
		4 instructeurs-adjoints 2,400 »
		7 inspecteurs des études 10,500 »
		1 secrétaire 13,420 »
		1 chef dessinateur 9,580 »
		1 aumônier 7,140 »
		2 chimistes-adjoints 19,670 »
		1 chef du service de chauffage et de la mécanique 9,220 »
		1 chef de service de la construction 9,220 »
		1 chef de service électrique 9,220 »
		1 chef d'atelier de moulage et de maquettes. 9,220 »
		2 archivistes 9,870 »
		2 dactylographes. 10,900 »
		1 économe 6,780 »
		1 comptable civil 9,220 »
		1 chef de ménage 6,600 »
		3 dactylographes temporaires 11,510 »
34		A REPORTER. fr. 162,270 »
A REPORTER fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
8 645,000	17,825,480	»	7,851,780	<p>Art. 11 et 12. — La différence provient :</p> <p>1° Du transfert des frais d'hospitalisation des blessés et malades de la guerre aux dépenses extraordinaires;</p> <p>2° De l'abaissement du prix des produits pharmaceutiques et autres;</p> <p>5° De la diminution des frais d'entretien des bâtiments.</p>
1,328,700				
9,973,700	17,825,480	»	7,851,780	
DIMINUTION. fr.		7,851,780		
»	»	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1922

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT . . . fr.
		REPORT 34	REPORT. . . fr. 162,270 »
		<i>Journaliers ou manœuvres non spécialisés :</i>	
		2 concierges	9,060 »
		2 aides-cuisiniers.	10,410 »
		3 buandiers	14,890 »
		41 hommes de peine	189,400 »
		1 téléphoniste	4,200 »
		<i>Journaliers ou manœuvres spécialisés :</i>	
		1 aide-électricien	3,800 »
		4 chauffeurs	19,060 »
		2 chauffeurs temporaires	4,900 »
		1 concierge	5,230 »
		2 cuisiniers	10,940 »
		16 garçons de bureau, garçons de laboratoire et plantons	82,310 »
		2 infirmiers.	11,830 »
		<i>Ouvriers qualifiés :</i>	
		1 chauffeur mécanicien.	5,920 »
		2 électriciens	12,060 »
		1 menuisier	6,600 »
		1 tourneur mécanicien	5,430 »
		<i>Personnel féminin :</i>	
		1 lingère	3,000 »
			561,310 »
		417	
		<i>Corps enseignant :</i>	
		18 professeurs militaires fr.	18,600 »
		41 professeurs civils	229,500 »
		24 répétiteurs militaires	14,400 »
		4 répétiteurs civils	39,920 »
		1 maître de langue anglaise (civil)	9,720 »
		1 maître de dessin (civil)	9,700 »
		1 premier maître d'équitation	1,000 »
		1 maître d'équitation	800 »
		2 maîtres adjoints d'équitation.	1,200 »
		1 maître de langue allemande (militaire)	800 »
		9 chargés de cours (militaires).	5,400 »
		3 chargés de cours (civils)	9,000 »
			340,040 »
		76	
		Bourses d'études	9,600 »
		Supplément pour la pension des élèves	175,000 »
		Indemnité aux membres du jury	18,000 »
			TOTAL. . . fr. 1,103,980 »
			A REPORTER . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
»	»	»	»	
1,103,950	1,078,850	25,100	»	<p>Art. 13. — L'augmentation est due :</p> <p>1° A la revision des barèmes et à une nouvelle répartition du personnel;</p> <p>2° A l'adjonction au présent article de l'indemnité aux membres du jury (48,000 francs) précédemment prévue à l'article 14.</p>
1,103,950	1,078,850	25,100	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . . fr.
14	»	École militaire. — Dépenses d'administration :	
	a.	Chauffage et éclairage (y compris les locaux de l'École de Guerre) fr.	192,000 »
	b.	Achat et entretien du mobilier de l'établissement; entretien des bâtiments	100,000 »
	c.	Achat de livres, appareils, instruments et modèles; dépenses diverses non prévues	50,000 »
	d.	Supplément pour fournitures classiques et trousseau des élèves	85,000 »
15	»	École de Guerre. — Personnel :	
		TABLEAU DU PERSONNEL :	
		<i>État-Major et Corps enseignant :</i>	
		1 commandant fr.	3,000 »
		1 commandant en second et professeur	2,000 »
		8 professeurs militaires	8,850 »
		2 professeurs militaires suppléants	1,600 »
		7 chargés de cours militaires	5,600 »
		2 premier-maître et maître d'équitation	400 »
		1 sous-maître d'équitation	200 »
		6 professeurs civils	29,000 »
		2 professeurs de langues de l'école Berlitz	9,000 »
		1 professeur civil admis à l'éméritat	2,000 »
		Indemnités à des officiers conférenciers	500 »
			62,150 »
		31	
		<i>Service intérieur :</i>	
		1 aide-bibliothécaire fr.	7,280 »
		1 copiste-dessinateur	4,600 »
		1 huissier-messager garde consigne	6,734 »
		1 huissier messenger	5,500 »
		3 garçons de bureau	17,825 »
		1 garçon de bureau	5,828 »
		2 ouvriers qualifiés	12,281 »
		1 économe	4,665 »
		1 aide cuisinier et 3 hommes de peine à la cuisine	17,165 »
		1 préparateur du cours de sciences	500 »
		1 préparateur du cours de moyens de liaison	150 »
		4 dactylographes	17,800 »
			100,328 »
		21	
		TOTAL. . . . fr.	162,478 »
		Sort, en chiffres ronds fr.	162,500 »
		A REPORTER. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. - DÉPENSES ORDINAIRES

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,103,950	1,078,850	25,100	»	
427,000	632,850	»	205,850	<p>Art. 14. — Il y a diminution :</p> <p>1° Des frais d'entretien des bâtiments ;</p> <p>2° Du coût des fournitures classiques ;</p> <p>5° De la part d'intervention de l'État dans la fourniture du trousseau.</p> <p>En outre, les indemnités aux membres du jury sont transférées à l'article 15.</p>
162,500	141,100	21,400	»	<p>Art. 15. — Augmentation due à la revision des barèmes des traitements.</p>
1,693,450	1,852 800	46,500	205,850	

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . fr.
			REPORT. . . fr.
16	»	École de Guerre — Dépenses d'administration : Achat de livres et d'instruments; service des autographies; achat et entretien du mobilier de l'établissement; entretien des bâtiments incombant aux occupants; dépenses imprévues. fr.	
17	»	Frais des cours à l'usage des candidats officiers d'administration, d'habillement, comptables et d'intendance	
18	»	Musée royal de l'Armée. — Personnel : TABLEAU DU PERSONNEL : 1 conservateur permanent. fr. 12,500 » 4 conservateurs-adjoints 26,000 » 2 commis 10,200 » 2 surveillants 8,000 » 6 ouvriers. 21,500 » — 15 Indemnités de résidence et familiales 16,000 » <hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 94,200 »	
19	»	Musée royal de l'Armée — Dépenses d'administration : a. Frais de bureau, impressions et papiers. fr. 1,000 » b. Entretien des locaux 800 » c. Chauffage. Éclairage. Service des eaux 9,000 » d. Entretien du mobilier 1,000 » e. Achat pour les collections : armes, tableaux, archives, uniformes 7,000 » f. Divers et imprévus : assurances contre l'incendie et le vol des collections mises en dépôt; correspondances, frais d'envoi, frais de déplacement et de mission 4,300 » <hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 23,400 »	
TOTAL DU CHAPITRE IV.			fr

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,693,450	1,852,800	46,500	205,850	
30,000	35,000	»	5,000	ART. 16. — Diminution des frais d'entretien locatif des bâtiments.
20,000	31,500	»	11,500	ART. 17. — Certains de ces cours ne seront pas donnés en 1922.
94,200	87,270	6,930	»	ART. 18. — Revision des barèmes et augmentations normales de traitements pour ancienneté de service.
23,100	24,100	»	1,000	ART. 19. — Crédit mis en rapport avec les besoins probables de 1922.
1,860,750	2,030,670	53,430	223,350	
DIMINUTION . . . fr.		169,920		

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE V.		
ARMEMENT, CHARROI ET HARNACHEMENT DE L'ARMÉE.		
		» Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié et du personnel militaire placé sans allocations militaires; indemnités spéciales à certains militaires des établissements et parcs d'artillerie :
	a.	<i>Inspection des fabrications et administration centrale :</i>
		Ingénieur en chef, ingénieur principal, ingénieurs, agents civils d'artillerie fr. 144.460 »
	b.	<i>Fonderie royale de canons :</i>
		Ingénieur-directeur, ingénieurs, comptables d'artillerie, agents techniques, commis d'artillerie, employés temporaires. Contremaîtres, ouvriers spécialisés, ouvriers qualifiés, manœuvres spécialisés, apprentis, journaliers. Personnel militaire placé sans allocations militaires. 4,982,000 »
	c.	<i>Arsenal de construction :</i>
		Ingénieur-directeur, ingénieurs, comptables gestionnaire, agents techniques, commis. Contremaîtres, chefs d'équipe, chefs d'équipe des ateliers de réparation du charroi hippomobile, ouvriers spécialisés, ouvriers d'élite, ouvriers qualifiés, journaliers spécialisés, journaliers, apprentis, personnel militaire placé sans allocations militaires (y compris les maîtres et brigadiers selliers) . 4.379.000 »
	d.	<i>Manufacture d'armes de l'État :</i>
		Ingénieurs, comptable d'artillerie, agents techniques principaux, agents techniques, commis principaux de 1 ^{re} et de 2 ^e classes, commis, employés temporaires. Contremaîtres, chefs d'équipe, ouvriers qualifiés, journaliers spécialisés, journaliers et demi-ouvriers. Prime de bon rendement. Salaires du personnel des ateliers divisionnaires. Personnel militaire placé sans allocations militaires. 3,098,974 »
	e.	<i>Inspection des poudres et explosifs de guerre :</i>
20		Ingénieur principal, ingénieur d'artillerie, ingénieur chimiste, commis principal, commis, dessinateur, portier, chef d'atelier, ouvriers spécialisés 117,631 »
	f.	<i>Grand parc de campagne :</i>
		Personnel militaire : Indemnités de séjour aux convoyeurs, indemnités spéciales pour travaux particulièrement dangereux, indemnités professionnelles aux aides armuriers. Personnel civil et personnel militaire placé sans allocations militaires : Salaires des employés temporaires, des dactylographes et des ouvriers civils; indemnités pour travaux dangereux 2,593,000 »
	g.	<i>Parcs divisionnaires :</i>
		Chefs d'équipe, premiers ouvriers, ouvriers qualifiés, manœuvres spécialisés, manœuvres non spécialisés, concierge. Personnel militaire placé sans allocations militaires. 900.000 »
		A REPORTER. . . fr. 16,215,065 »
		A REPORTER . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,539,125 »	16,494,000 » (¹)	5,045,125 »	»	<p>Art. 20. — L'augmentation sur l'ensemble de l'article est justifiée par :</p> <p>1° Le relèvement des traitements (A. R. du 28 mars 1921);</p> <p>2° L'augmentation du taux des salaires;</p> <p>3° La mise sans allocations militaires du personnel militaire utilisé dans les établissements;</p> <p>4° Le complément du personnel, celui-ci devant être mis en rapport avec l'accroissement du programme des fabrications.</p> <p>(¹) Ce montant forme, avec la somme de 5,500,000 francs reprise à l'article 22 ci-après, le total de l'article 19 du budget de 1921, soit 19,794,000 francs.</p>
21,539,125 »	16,494,000 »	5,045,125 »	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
		REPORT . . . fr
		REPORT . . . fr. 16,245,065 »
	<i>h.</i>	<i>Ateliers de fabrication de munitions de Zwijndrecht :</i>
		Ingénieur-directeur, ingénieurs, comptables, agents techniques principaux, agents techniques, commis principaux, commis et dessinateurs. Chefs d'atelier, contremaîtres, ouvriers qualifiés, ouvriers spécialisés, journaliers non spécialisés, apprentis, ouvrier de précision, premiers ouvriers, portiers et gardes. Personnel militaire placé sans allocations militaires fr 5,324,060 »
		Approvisionnement de toute nature et frais généraux des établissements et parcs d'artillerie (y compris location, entretien et surveillance des bâtiments, terrains et dépendances non à l'usage de casernement, etc.) :
	<i>a.</i>	<i>Fonderie Royale de canons :</i>
		Matériel d'artillerie, bouches à feu, matériels d'accompagnement, affûts, voitures blindées, matériel d'optique; armements et accessoires du matériel d'artillerie et d'accompagnement, etc. fr. 1,240,000 »
	<i>b.</i>	<i>Arsenal de construction :</i>
		Charroi hippomobile, harnais, objets en cuivre, ferrures et objets de maréchalerie, ferblanterie, matériel de bureau de tir, matériel pour les commissions de remonte, etc. 6,317,000 »
21	<i>c.</i>	<i>Manufacture d'armes de l'Etat :</i>
		Armes portatives de tous genres avec rechanges, réparations, matériel de tir à la cible, appareils de pointage, etc. 1,001,040 »
	<i>d.</i>	<i>Grand parc de campagne :</i>
		Fournitures d'objets et matériel destinés aux unités et services de l'armée, éclairage et chauffage; acquisition et location de terrains, frais de douane et de transport, etc. 1,870,000 »
	<i>e.</i>	<i>Ateliers de fabrication de munitions de Zwijndrecht :</i>
		Matières nécessaires pour les ateliers de fabrication de munitions; travaux d'entretien des munitions d'instruction pour les corps de troupe, le renouvellement annuel des charges de tir hors de service, etc. 10,909,000 »
	<i>f.</i>	Parcs divisionnaires 100,000 »
22		Traitements, salaires, indemnités et primes du personnel civil et militaire appointé et salarié des établissements du charroi automobile :
	<i>a.</i>	<i>Administration centrale :</i>
		Ingénieurs fr. 30,000 »
		A REPORTER fr. 30,000 »
		A REPORTER fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,539,125	16,494,000	5 045,125	»	
21,137,040	23,134,100 (¹)	»	1,997,060	Art. 21. — Le crédit est mis à hauteur des nécessités prévues. (¹) En ajoutant à ce montant la somme de 2,977,800 francs reprise à l'article 23 ci-après, on retrouve le total de l'article 20 de 1921, soit 26,111,600 francs.
42,676,165	39,628 100	5,045,125	1,997,060	

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	REPORT . . . fr.
			REPORT. . . . fr. 30,000 »
22	b.	<i>Magasins d'approvisionnements du charroi automobile :</i> Ingénieur, agents techniques, commis, employés temporaires, dactylos, chefs d'atelier, contremaîtres, ouvriers et manœuvres	306,340 »
	c.	<i>Usine de réparations du charroi automobile :</i> Ingénieurs, agents techniques, contremaîtres, commis, employés temporaires, dactylos, dessinateur, ouvriers, manœuvres et apprentis	1,009,100 »
	d.	<i>Parc de triage et de réserve :</i> Commis, employés temporaires, dactylos, contremaîtres, veilleurs, ouvriers et manœuvres. Professeur civil pour le cours de perfectionnement pour les officiers des corps de transports. Délégué et ouvrier-magasinier détachés aux ateliers civils travaillant à la réparation du charroi automobile	195,000 »
		Approvisionnement de toute nature et frais généraux des établissements du charroi automobile :	
	a.	<i>Magasins d'approvisionnements du charroi automobile :</i> Pièces de rechange, accessoires, matières premières, pneus et chambres à air. Outillage spécial pour la commission d'expertise et de réception. Carrosseries (matières premières). Frais généraux (entretien, éclairage, chauffage, reliement téléphonique, fournitures de bureau, etc.)	1,545,000 »
23	b.	<i>Usine de réparations du charroi automobile :</i> Pièces de rechange et accessoires. Cémentation de pièces dans les usines civiles. Matières premières, ingrédients divers. Outillage et machines. Réparations à l'outillage, etc. Frais généraux (entretien, éclairage, force motrice, chauffage, loyer, consommation d'eau, fournitures de bureau, reliement téléphonique, etc.). Bibliothèque technique	303,000 »
	c.	<i>Parc de triage et de réserve :</i> Frais généraux (entretien, éclairage, chauffage, loyer, fournitures de bureau, consommation d'eau, reliement téléphonique, etc.). Bibliothèque technique et achat de pièces nouvelles pour l'instruction des élèves de l'école des chauffeurs et techniciens d'automobiles. Frais généraux (fournitures de bureau, reliement téléphonique et menues dépenses pour l'exploitation technique; charbon pour l'atelier de réparations) de l'école des chauffeurs et techniciens d'automobiles, des compagnies actives automobiles des corps de transports des divisions d'armée et de la division d'artillerie lourde	63,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE V.	fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
42,676,165	39,628,100	5,048,125	1,997,060	
1,540,440	3,300,000 (¹)	»	1,759,560	ART. 22. — La différence en moins provient de la réduction du personnel. (¹) Extrait de l'article 19 de 1921 (voir art. 20 ci-dessus).
1 914,000	9,977,500 (²)	»	1,066,500	ART. 25. — La différence en moins provient de la réduction du charroi automobile. (²) Extrait de l'article 20 de 1921 (voir art. 21 ci-dessus).
46,127,605	45,905,600	5,048,125	4 823,120	
AUGMENTATION . . . fr.		222,005		

BUDGET DE L'EXERCICE 1922

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VI.		
BÂTIMENTS MILITAIRES ET SERVICES TECHNIQUES DU GÉNIE.		
Bâtiments et constructions militaires. — Personnel :		
a.		<i>Traitements et indemnités des agents civils permanents :</i>
		105 adjoints techniques du génie fr. 920,000 »
		105 adjoints administratifs et commis du génie 690,000 »
		35 dessinateurs 255,000 »
		155 surveillants, gardes éclusiers et agents du casernement. 1,000,000 »
		400 Indemnités de résidence. 185,000 »
		285 Indemnités familiales 105,000 »
		<u>3,155,000 »</u>
b.		<i>Salaires et indemnités du personnel civil temporaire et des ouvriers :</i>
		Employés civils temporaires. 800,000 »
		Ouvriers (plantations, camps, électriciens, etc.) 858,500 »
		Plantons, concierges, nettoyeuses, gardiens d'ouvrages fortifiés, etc. 150,000 »
		Indemnités de résidence. 140,000 »
		Indemnités familiales 75,000 »
		<u>2,023,500 »</u>
c.		<i>Traitements, suppléments, salaires et indemnités du personnel permanent et temporaire du Tir national et des stands de tir :</i>
		21 Agents permanents 90,000 »
		Agents temporaires 40,000 »
		Indemnités de résidence. 12,000 »
		Indemnités familiales. 4,500 »
		<u>146,500 »</u>
d.		Rémunération des ingénieurs, architectes, géomètres, etc., assurant leur collaboration aux bâtiments et constructions militaires. 250,000 »
e.		Indemnités pour travaux extraordinaires supplémentaires ou spéciaux au personnel militaire et civil des bâtiments et constructions militaires. 75,000 »
f.		Indemnité de déplacement du personnel civil temporaire, etc. 75,000 »
g.		Frais de bureau, de levés de plans, fournitures techniques et classiques pour les Bibliothèques, etc. 275,000 »
A REPORTER fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS <i>demandés</i> POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS <i>alloués</i> POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
6,000,000	6,415,000	»	415,000	ART. 24. — Diminution du nombre d'agents temporaires.
6,000,000	6,415,000	»	415,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
		Services des bâtiments et constructions militaires. — Bâtiments à l'usage des services de troupe :
25	a.	Entretien des bâtiments militaires par les occupants (services de troupe) fr. 3,500,000 »
	b.	Gros entretien, réparations et renouvellement aux bâtiments militaires et aux ouvrages de fortification et mixtes; constructions et améliorations, achats d'immeubles, expropriations, travaux de défrichement et de plantations, acquisitions de matériel et de matériaux pour le service des bâtiments militaires, etc.; frais de transport pour les déplacements nécessités par l'étude et la surveillance des travaux. 6,200,000 »
	c.	Achat, renouvellement et entretien d'objets mobiliers, d'appareils et engins de gymnastique; aménagement des plaines de sport 1,200,000 »
	d.	Location de bâtiments et de terrains pour les services de troupe 100,000 »
	e.	Frais de gestion des stands de tir repris par le département; participation dans les frais de stands communaux; subventions ou cotisations à certaines organisations techniques 500,000 »
		Services techniques du génie. — Personnel :
		Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié et du personnel militaire placé sans allocations militaires; indemnités spéciales à certains militaires :
	a.	BATAILLON DES PONTONNIERS.
		Personnel civil : Timonier, mécanicien, chauffeur. — Personnel militaire placé sans allocations militaires. — Chefs d'équipe, premiers ouvriers, ouvriers qualifiés. — Indemnités spéciales à des militaires fr. 77,480 »
		Corps de troupes de transmission :
	b.	BATAILLON DE TÉLÉGRAPHISTES.
		Chefs d'atelier, contremaître, premier ouvrier, tourneur, ajusteurs, ferblantiers, forgeron, menuisiers, peintre, magasiniers, journaliers, aide-forgeron, aides-magasiniers, expéditeurs, journalier non spécialisé, apprentis et employés de bureau (y compris le personnel militaire placé sans allocations militaires). — Indemnités spéciales à des militaires 186,000 »
		BATAILLON DE TÉLÉGRAPHIE SANS FIL.
		Chef d'atelier, contremaître, chef d'équipe, ouvriers spécialisés, ouvriers non spécialisés (y compris le personnel militaire placé sans allocations militaires). 115,200 »
	d.	BATAILLON DE PROJECTEURS.
26		Chef d'atelier, sous-chef d'atelier, chefs d'équipe, mécaniciens, ajusteurs, électriciens, tourneurs, fraiseur raboteur, dessinateur, peintre, menuisier, forgeron, ferblantier, magasiniers, journalier, portier, veilleur de nuit, secrétaire-archiviste, commis et dactylographe (y compris le personnel militaire placé sans allocations militaires) 241,000 »
	e.	BATAILLON DU CHEMIN DE FER.
		Dactylographe, machiniste instructeur (détaché de l'administration des chemins de fer). — Indemnités et primes au personnel militaire (techniciens, ouvriers et machinistes). 64,470 »
		A REPORTER. . . . fr. 681,150 »
		A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
6,000,000	6,415,000	»	415,000	
11,500,000	12,300,000	»	800 000	ART. 25. — Diminution résultant principalement de ce que le nombre d'immeubles loués est moins considérable.
1,231,150	(1) 1,025,780	205,370	»	ART. 26. — Augmentation résultant de la mise sans allocations militaires du personnel militaire, et du complément du personnel. (1) En ajoutant à ce montant la somme de 1,160,000 francs reprise à l'article 28 ci après, on retrouve le total de l'article 25 du budget de 1921, soit 2,485,780 francs.
18,731,150	19,740,780	205,370	1,215,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	REPORT . . . fr.
			REPORT. . . fr. 681,150 »
	f	PARC DU GÉNIE D'ARMÉE.	
		Contremaitres, chefs d'équipe, ouvriers qualifiés, journaliers spécialisés, employés et gardiens (y compris le personnel militaire placé sans allocations militaires)	550,000 »
		Services techniques du génie. — Approvisionnements de toute nature et frais généraux (y compris : location, entretien et surveillance des bâtiments, terrains et dépendances non à l'usage de casernement, etc.) :	
	a.	Bataillon de Pontonniers fr.	60,000 »
		CORPS DES TROUPES DE TRANSMISSION.	
	b.	Bataillon de télégraphistes fr.	389,500 »
	c.	Bataillon de projecteurs	78,200 »
	d.	Bataillon de télégraphie sans fil.	570,000 »
	e.	Peloton de colombers	100,000 »
			1,137,700 »
97	f.	Bataillon de chemin de fer (y compris l'entretien des voies ferrées stratégiques, des quais et raccordements militaires ainsi que des rampes d'embarquement).	570,200 »
	g.	PARC DU GÉNIE D'ARMÉE.	
		Polygones du génie de division d'armée, de la division de cavalerie, des écoles du génie.	338,500 »
		AÉRONAUTIQUE MILITAIRE. — PERSONNEL.	
	a.	Personnel. Indemnités et primes aéronautiques	800 000 »
98	b.	Gradés spécialistes. Indemnités supplémentaires et professionnelles	500,000 »
	c.	Ouvriers civils temporaires	250,000 »
		AÉRONAUTIQUE MILITAIRE. — APPROVISIONNEMENTS DE TOUTE NATURE ET FRAIS GÉNÉRAUX.	
	a.	Frais généraux et approvisionnements de toute nature. Entretien du casernement technique. Entretien des aérodromes et des constructions techniques. fr.	6,500,000 »
99	b.	Achat de matériel aéronautique.	4,500,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE VI.	. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1922	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
18,731,150	19,740,780	205,370	1,215,000	
2,103,400	(1) 1,970,000	133,400	»	<p>ART. 27. — Il est fait un usage de plus en plus large des moyens de signalisation (T. S. F., etc.) aux manœuvres. D'autre part, la remise à hauteur de certains approvisionnements, l'entretien des quais et raccords militaires ainsi que des rampes d'embarquement, occasionnent également un accroissement inévitable de dépenses.</p> <p>(1) Forme avec la somme de 5,000,000 de francs reprise à l'article 29 ci-après le total de l'article 24 du budget de 1921, soit 6,970,000 francs.</p>
1,550,000	(2) 1,160,000	390,000	»	<p>ART. 28. — Augmentation due à la création d'escadrilles nouvelles et à l'accroissement du personnel navigant.</p> <p>(2) Extrait de l'article 25 de 1921 (voir article 26 ci-dessus.)</p>
11,000,000	(3) 5,000,000	6,000,000	»	<p>ART. 29. — Augmentation due :</p> <p>1° A l'entretien d'une compagnie d'aérostiers et de 5 escadrilles d'aviation supplémentaires.</p> <p>2° Aux frais d'achat de matériel aéronautique.</p> <p>(3) Extrait de l'article 24 de 1921 (voir art. 27 ci-dessus.)</p>
33,384,550	27,870,780	6,728,770	1,215,000	
AUGMENTATION . . . fr.		5,813,770		

BUDGET DE L'EXERCICE 1922

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VII.		
NOURRITURE DES TROUPES. — FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.		
Nourriture des troupes — Fourrages :		
	a.	Pain ou biscuits fr. 19,284,627 »
	b.	Viande 37,253,360 »
	c.	Petits vivres (café, sucre, sel, etc.) 9,898,435 »
	d.	Indemnités de nourriture et de ménage 30,249,375 »
	e.	Fourrages 38,187,204 »
		TOTAL fr. 134,873,001 »
		A déduire :
50		Pour les hommes en petite permission ou à l'hôpital 6,000,000 »
		RESTE fr. 128,873,001 »
		A ajouter :
	f.	Nourriture des pupilles non militaires 831,164 »
		fr. 129,704,165 »
	g.	Entretien et amélioration des bâtiments et services d'exploitation 282,345 »
	h.	Traitements, salaires et indemnités du personnel civil 1,745,375 »
	i.	Frais occasionnés par l'école pour cuisiniers militaires 15,000 »
		131,746,885 »
		Soit fr. 131,747,000 »
51		Service du couchage. — Personnel :
		Traitements, salaires et indemnités du personnel
		14 directeurs, de 9,500 à 12,600 francs fr. 151,650 »
		10 sous-directeurs, de 8,000 à 9,000 francs 84,500 »
		5 commis, de 4,760 à 8,500 francs 39,420 »
		12 employés temporaires, de 4,200 à 5,400 francs 53,090 »
		249 ouvriers, de fr. 10.50 à 14.75 par jour 727,450 55
		226 ouvrières, de fr. 8.30 à 9.50 par jour 634,185 05
		Indemnités de résidence et familiale 493,370 40
		Indemnité de séjour au personnel de l'armée d'occupation 18,334 »
		TOTAL fr. 4,902,000 »
32		Service du couchage :
		Renouvellement et entretien du matériel de couchage et du matériel d'exploitation ; loyer et entretien des bâtiments fr.
		A REPORTER fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations.																																																																																																																																																																																																																																																					
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																																																																																																																																																																																																						
				ART. 30.																																																																																																																																																																																																																																																					
				<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">HOMMES.</th> <th colspan="3">RATIONS.</th> <th rowspan="2">DÉPENSES.</th> </tr> <tr> <th>Nombre.</th> <th>Gramme s.</th> <th>Prix.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Pain.</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">95,700 { 16,000 79,700 }</td> <td>5,424,000</td> <td>750</td> <td>0.61</td> <td>3,308,640 »</td> </tr> <tr> <td>27,018,300</td> <td>600</td> <td>0.49</td> <td>13,238,967 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Biscuits.</td> </tr> <tr> <td>95,700</td> <td>2,488,200</td> <td>500</td> <td>1.10</td> <td>2,737,020 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Litt. a. . . fr.</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>19,284,627 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Viande.</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">95,700 { 16,000 79,700 }</td> <td>5,840,000</td> <td>400</td> <td>0.80</td> <td>4,672,000 »</td> </tr> <tr> <td>29,090,500</td> <td>300</td> <td>1.12</td> <td>32,581,360 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Litt. b. . . fr.</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>37,213,360 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Petits vivres.</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">95,700 { 16,000 79,700 }</td> <td>5,840,000</td> <td>»</td> <td>0.35</td> <td>2,044,000 »</td> </tr> <tr> <td>29,090,500</td> <td>»</td> <td>0.27</td> <td>7,854,435 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Litt. c. . . fr.</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>9,898,435 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Indemnité de ménage.</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Caporaux et soldats, par</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>jour : fr. 0.75</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>5,475,000 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Idem : fr. 0.60</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>15,439,500 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Sous-officiers, par jour :</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>fr. 1.00</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1,898,000 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Indemnité de nourriture.</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>5,475,000; par jour : fr. 2.75</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1,505,625 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>2,372,500; par jour : fr. 2.50</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>5,931,250 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Litt. d. . . fr.</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>30,249,375 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Fourrages.</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>10,721 chevaux de selle (officiers et trou-</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>pes), la ration : fr. 4.75</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>18,587,533 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>4,904 chevaux de trait léger, la ration :</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>fr. 5.07</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>9,075,097 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>3,710 chevaux de trait moyen, la ration :</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>fr. 4.935</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>6,682,730 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1,888 chevaux de trait fort, la ration :</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>fr. 5.575</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>3,841,844 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Litt. e. . . fr.</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>38,187,204 »</td> </tr> </tbody> </table>	HOMMES.	RATIONS.			DÉPENSES.	Nombre.	Gramme s.	Prix.					Pain.	95,700 { 16,000 79,700 }	5,424,000	750	0.61	3,308,640 »	27,018,300	600	0.49	13,238,967 »					Biscuits.	95,700	2,488,200	500	1.10	2,737,020 »					Litt. a. . . fr.					19,284,627 »					Viande.	95,700 { 16,000 79,700 }	5,840,000	400	0.80	4,672,000 »	29,090,500	300	1.12	32,581,360 »					Litt. b. . . fr.					37,213,360 »					Petits vivres.	95,700 { 16,000 79,700 }	5,840,000	»	0.35	2,044,000 »	29,090,500	»	0.27	7,854,435 »					Litt. c. . . fr.					9,898,435 »					Indemnité de ménage.					Caporaux et soldats, par					jour : fr. 0.75					5,475,000 »					Idem : fr. 0.60					15,439,500 »					Sous-officiers, par jour :					fr. 1.00					1,898,000 »					Indemnité de nourriture.					5,475,000; par jour : fr. 2.75					1,505,625 »					2,372,500; par jour : fr. 2.50					5,931,250 »					Litt. d. . . fr.					30,249,375 »					Fourrages.					10,721 chevaux de selle (officiers et trou-					pes), la ration : fr. 4.75					18,587,533 »					4,904 chevaux de trait léger, la ration :					fr. 5.07					9,075,097 »					3,710 chevaux de trait moyen, la ration :					fr. 4.935					6,682,730 »					1,888 chevaux de trait fort, la ration :					fr. 5.575					3,841,844 »					Litt. e. . . fr.					38,187,204 »
HOMMES.	RATIONS.			DÉPENSES.																																																																																																																																																																																																																																																					
	Nombre.	Gramme s.	Prix.																																																																																																																																																																																																																																																						
				Pain.																																																																																																																																																																																																																																																					
95,700 { 16,000 79,700 }	5,424,000	750	0.61	3,308,640 »																																																																																																																																																																																																																																																					
	27,018,300	600	0.49	13,238,967 »																																																																																																																																																																																																																																																					
				Biscuits.																																																																																																																																																																																																																																																					
95,700	2,488,200	500	1.10	2,737,020 »																																																																																																																																																																																																																																																					
				Litt. a. . . fr.																																																																																																																																																																																																																																																					
				19,284,627 »																																																																																																																																																																																																																																																					
				Viande.																																																																																																																																																																																																																																																					
95,700 { 16,000 79,700 }	5,840,000	400	0.80	4,672,000 »																																																																																																																																																																																																																																																					
	29,090,500	300	1.12	32,581,360 »																																																																																																																																																																																																																																																					
				Litt. b. . . fr.																																																																																																																																																																																																																																																					
				37,213,360 »																																																																																																																																																																																																																																																					
				Petits vivres.																																																																																																																																																																																																																																																					
95,700 { 16,000 79,700 }	5,840,000	»	0.35	2,044,000 »																																																																																																																																																																																																																																																					
	29,090,500	»	0.27	7,854,435 »																																																																																																																																																																																																																																																					
				Litt. c. . . fr.																																																																																																																																																																																																																																																					
				9,898,435 »																																																																																																																																																																																																																																																					
				Indemnité de ménage.																																																																																																																																																																																																																																																					
				Caporaux et soldats, par																																																																																																																																																																																																																																																					
				jour : fr. 0.75																																																																																																																																																																																																																																																					
				5,475,000 »																																																																																																																																																																																																																																																					
				Idem : fr. 0.60																																																																																																																																																																																																																																																					
				15,439,500 »																																																																																																																																																																																																																																																					
				Sous-officiers, par jour :																																																																																																																																																																																																																																																					
				fr. 1.00																																																																																																																																																																																																																																																					
				1,898,000 »																																																																																																																																																																																																																																																					
				Indemnité de nourriture.																																																																																																																																																																																																																																																					
				5,475,000; par jour : fr. 2.75																																																																																																																																																																																																																																																					
				1,505,625 »																																																																																																																																																																																																																																																					
				2,372,500; par jour : fr. 2.50																																																																																																																																																																																																																																																					
				5,931,250 »																																																																																																																																																																																																																																																					
				Litt. d. . . fr.																																																																																																																																																																																																																																																					
				30,249,375 »																																																																																																																																																																																																																																																					
				Fourrages.																																																																																																																																																																																																																																																					
				10,721 chevaux de selle (officiers et trou-																																																																																																																																																																																																																																																					
				pes), la ration : fr. 4.75																																																																																																																																																																																																																																																					
				18,587,533 »																																																																																																																																																																																																																																																					
				4,904 chevaux de trait léger, la ration :																																																																																																																																																																																																																																																					
				fr. 5.07																																																																																																																																																																																																																																																					
				9,075,097 »																																																																																																																																																																																																																																																					
				3,710 chevaux de trait moyen, la ration :																																																																																																																																																																																																																																																					
				fr. 4.935																																																																																																																																																																																																																																																					
				6,682,730 »																																																																																																																																																																																																																																																					
				1,888 chevaux de trait fort, la ration :																																																																																																																																																																																																																																																					
				fr. 5.575																																																																																																																																																																																																																																																					
				3,841,844 »																																																																																																																																																																																																																																																					
				Litt. e. . . fr.																																																																																																																																																																																																																																																					
				38,187,204 »																																																																																																																																																																																																																																																					
131,747,000	148,000,000	»	16,253,000																																																																																																																																																																																																																																																						
				Indemnité de nourriture.																																																																																																																																																																																																																																																					
				5,475,000; par jour : fr. 2.75																																																																																																																																																																																																																																																					
				1,505,625 »																																																																																																																																																																																																																																																					
				2,372,500; par jour : fr. 2.50																																																																																																																																																																																																																																																					
				5,931,250 »																																																																																																																																																																																																																																																					
				Litt. d. . . fr.																																																																																																																																																																																																																																																					
				30,249,375 »																																																																																																																																																																																																																																																					
				Fourrages.																																																																																																																																																																																																																																																					
				10,721 chevaux de selle (officiers et trou-																																																																																																																																																																																																																																																					
				pes), la ration : fr. 4.75																																																																																																																																																																																																																																																					
				18,587,533 »																																																																																																																																																																																																																																																					
				4,904 chevaux de trait léger, la ration :																																																																																																																																																																																																																																																					
				fr. 5.07																																																																																																																																																																																																																																																					
				9,075,097 »																																																																																																																																																																																																																																																					
				3,710 chevaux de trait moyen, la ration :																																																																																																																																																																																																																																																					
				fr. 4.935																																																																																																																																																																																																																																																					
				6,682,730 »																																																																																																																																																																																																																																																					
				1,888 chevaux de trait fort, la ration :																																																																																																																																																																																																																																																					
				fr. 5.575																																																																																																																																																																																																																																																					
				3,841,844 »																																																																																																																																																																																																																																																					
				Litt. e. . . fr.																																																																																																																																																																																																																																																					
				38,187,204 »																																																																																																																																																																																																																																																					
1,902,000	(1) 2,032,542	»	130,542																																																																																																																																																																																																																																																						
				Indemnité de nourriture.																																																																																																																																																																																																																																																					
				5,475,000; par jour : fr. 2.75																																																																																																																																																																																																																																																					
				1,505,625 »																																																																																																																																																																																																																																																					
				2,372,500; par jour : fr. 2.50																																																																																																																																																																																																																																																					
				5,931,250 »																																																																																																																																																																																																																																																					
				Litt. d. . . fr.																																																																																																																																																																																																																																																					
				30,249,375 »																																																																																																																																																																																																																																																					
				Fourrages.																																																																																																																																																																																																																																																					
				10,721 chevaux de selle (officiers et trou-																																																																																																																																																																																																																																																					
				pes), la ration : fr. 4.75																																																																																																																																																																																																																																																					
				18,587,533 »																																																																																																																																																																																																																																																					
				4,904 chevaux de trait léger, la ration :																																																																																																																																																																																																																																																					
				fr. 5.07																																																																																																																																																																																																																																																					
				9,075,097 »																																																																																																																																																																																																																																																					
				3,710 chevaux de trait moyen, la ration :																																																																																																																																																																																																																																																					
				fr. 4.935																																																																																																																																																																																																																																																					
				6,682,730 »																																																																																																																																																																																																																																																					
				1,888 chevaux de trait fort, la ration :																																																																																																																																																																																																																																																					
				fr. 5.575																																																																																																																																																																																																																																																					
				3,841,844 »																																																																																																																																																																																																																																																					
				Litt. e. . . fr.																																																																																																																																																																																																																																																					
				38,187,204 »																																																																																																																																																																																																																																																					
4,373,000	(1) 4,543,248	»	170,248																																																																																																																																																																																																																																																						
138,022,000	154,875,790	»	16,553,790																																																																																																																																																																																																																																																						

Il est tenu compte de la diminution du prix de certaines denrées; on table, en outre, sur la présence d'un plus grand nombre de rengagés et de militaires placés sans allocations militaires qui n'ont droit à aucune prestation en nature à charge de l'Etat.

ART. 51. — La différence en moins provient de la réduction du personnel.

ART. 52. — Le crédit a été mis en rapport avec les besoins prévus pour 1922.

(1) Ces deux sommes forment le crédit de l'art. 26 du Budget de 1921.

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . fr.
53		Habillement des troupes. — Personnel :	
		Traitements, salaires et indemnités du personnel	
		1 directeur fr. 17,000 »	
		1 chef-comptable 12,000 »	
		1 comptable-adjoint 8,000 »	
		25 employés 134,000 »	
		117 ouvriers 437,000 »	
		175 ouvrières 445,000 »	
		1 surveillant 3 500 »	
		5 premières ouvrières 14,000 »	
		2 demi-ouvrières 4,000 »	
		14 apprenties 20,000 »	
		3 ouvriers militaires 11,000 »	
		Indemnités de résidence et familiale 126,000 »	
		<u>1,231,500 »</u>	
		Soit fr. 1,235,000 »	
		Habillement des troupes :	
54	a.	Achat, entretien et confection des effets et objets d'habillement, d'équipement, de buflerie, frais de réparations et confections, etc. fr. 26,938,000 »	
	b.	Frais d'exploitation du magasin central d'habillement et de ses annexes. — Achat et entretien du matériel; indemnités et frais divers à supporter par ce magasin 1,765,000 »	
		Combustibles et essences :	
35	a.	Achat des combustibles nécessaires à l'armée, loyers, entretiens et améliorations des bâtiments et services d'exploitation. fr. 3,500,000 »	
	b.	Matières éclairantes et essences; entretien des bâtiments, frais d'exploitation et main-d'œuvre 4,240,000 »	
		Service vétérinaire et des remontes de l'armée :	
	a.	Remonte achats de chevaux pour l'entretien des effectifs de l'armée :	
		600 chevaux de selle (officiers et troupes) au prix moyen de 3,100 francs . . . fr. 1,860,000 »	
		600 chevaux de trait au prix moyen de 3,000 francs 1,800,000 »	
36		<u>3,660,000 »</u>	
		Service vétérinaire :	
	b.	Achat et entretien du matériel vétérinaire de campagne 2,500 »	
		TOTAL DU CHAPITRE VII. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
138,022,000	154,575,790	»	16,553,790	
1,235,000	1,235,000 ⁽¹⁾	»	»	(1) Ces deux sommes forment le crédit de l'article 27 du budget de 1921.
28,700,000	50,765,000 ⁽¹⁾	»	22,065,000	ART. 34. — La différence en moins provient : 1° de la diminution du prix des matières premières et des objets entrant dans la composition de l'équipement du soldat ; 2° de ce que les militaires placés sans allocations militaires ne doivent pas revêtir la tenue.
7,740,000	11,500,000 ⁽²⁾	»	3,760,000	ART. 35. — La différence en moins provient de la réduction du prix des matières et combustibles. (2) Chiffre extrait de l'article 28 (litt. b et c) de 1921.
3,662,500	4,045,000	»	382,500	ART. 36. — La différence en moins provient de la réduction des effectifs en chevaux.
179,359,500	222,120,790	»	42,761,290	
DIMINUTION. . . fr.		42,761,290		

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VIII.		
TRANSPORTS, INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT ET DE DÉMÉNAGEMENT		
Transports :		
37	a.	Transports par mer, manutention de marchandises et entreprises civiles dans les ports; remorquages fr. 100,000 »
	b.	Transports sur canaux, rivières, passages d'eau 215,000 »
	c.	Transports sur route. 25,000 »
	d.	Transports généraux par chemins de fer et malles-poste 10,180 000 »
	e.	Transports pour l'armée d'occupation. 2,006,000 »
Indemnités de déplacement, de déménagement et frais de représentation et de mission :		
58	a.	Indemnités de déplacement des officiers et assimilés ainsi que des fonctionnaires et employés civils ressortissant au Département de la Défense nationale; indemnités de déménagement. fr. 1,500,000 »
	b.	Frais de représentation et de missions spéciales des officiers 600 000 »
	c.	Service de documentation de l'État major de l'armée 750,000 »
39	»	Section des chemins de fer de campagne :
		Traitements, indemnités familiales, de résidence et de séjour
TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.		
CHAPITRE IX.		
PENSIONS ET SECOURS. — SUBSIDES.		
Pensions (y compris les premiers termes de pensions prenant cours en 1922 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année) (<i>Crédit non limitatif</i>) :		
40	a.	Pensions provisoires fr. 110,000 »
	b.	Premiers termes des pensions de retraite et ordres nationaux. (Pensions d'ancienneté de service pour officiers et militaires de rang subalterne; ordres nationaux décernés pour ancienneté de service; pensions civiles). 4,800,000 »
	c.	Indemnités aux militaires en dessous du rang d'officier licenciés par réforme 50,000 »
	d.	Premiers termes de pensions d'invalidité accordées à certains militaires dont l'origine de l'invalidité ne se place pas entre le 1 ^{er} août 1914 et le 30 septembre 1919 (y compris éventuellement l'indemnité spéciale pour aide d'une tierce personne) 75,000 »
Secours et subsides :		
41	a.	Secours voyageurs dont bénéficient des militaires réformés pour infirmités, avant la loi du 24 mai 1912 portant révision des pensions des militaires en dessous du grade d'officier. fr. 320,000 »
	b.	Secours à des militaires et à d'anciens militaires, à leurs veuves et à leur famille; à des employés ou à d'anciens employés du Ministère de la Défense nationale, à leurs veuves et à leur famille. — Secours en cas d'accidents : 1 ^o à des militaires, à des civils employés dans les établissements et services de l'armée ou à leurs ayants droit; 2 ^o à des personnes étrangères à l'armée ou à leurs ayants droit. 400,000 »
	c.	Subside à la Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer pour l'affiliation des employés et ouvriers civils des services ressortissant au Département de la Défense nationale 100,000 »
TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
12,526,000 »	(¹) 17,177,000 »	»	4,651,000 »	ART. 57. — La réduction provient de la diminution des changements de garnison et des mouvements de troupe en Belgique, par suite de la création d'une armée d'occupation permanente. (¹) Chiffre extrait de l'article 28 (litt. a) de 1921.
2,850,000 »	2,500,000 »	350,000 »	»	ART. 58. — Le crédit a été mis à hauteur des besoins prévus pour 1922.
2,700,525 »	»	2,700,525 »	»	ART. 59. — Cette dépense était comprise, en 1921, dans le crédit de l'article 45 du tableau XVIII. (Dépenses recouvrables.)
18,076,525 »	19,677,000 »	3,050,525 »	4,651,000 »	
DIMINUTION . fr.		1,600,475 »		
5,033,000 »	(²) 37,210,000 »	»	32,175,000 »	ART. 40. — Les crédits sont mis à hauteur des besoins prévus pour 1922.
820,000 »	(²) 747,000 »	73,000 »	»	ART. 41. — L'augmentation est due : 1° Au relèvement du barème appliqué dans l'allocation de certains secours ; 2° A l'octroi d'assistances aux veuves et orphelins des militaires subalternes ne pouvant bénéficier de la caisse de prévoyance instituée par la loi du 8 août 1921 ; 3° A une mise au point des nécessités constatées ou à prévoir pour réparation d'accidents du travail, de roulage, etc.
5,855,000 »	37,957,000 »	73,000 »	32,175,000 »	(²) Ces deux sommes forment le crédit de l'article 52 du Budget de 1921.
DIMINUTION . fr.		32,102,000 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
CHAPITRE X.			
DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.			
42	a.	Administration de l'aéronautique. — Personnel civil :	
		Personnel civil :	
		Traitements, salaires et indemnités :	
	a.	A. — LABORATOIRE AÉROTECHNIQUE.	
		<i>1° Personnel du laboratoire :</i>	
		Directeur fr.	16,200 »
		Comptable-secrétaire	7,200 »
		Sténo-dactylographe	5,500 »
		Planton	5,000 »
		<i>2° Section aérodynamique :</i>	
		Ingénieur-chef du service, spécialiste en aérodynamique	12,000 »
		2 préparateurs et opérateurs (400 à 600 francs, suivant connaissances)	14,400 »
		2 calculateurs-dessinateurs et opérateurs (de 400 à 800 francs) (6 mois)	9,000 »
		Chef des travaux	12,000 »
		1 mécanicien-horloger	9,000 »
		2 mécaniciens spécialistes (6 mois)	7,500 »
		2 menuisiers spécialistes (6 mois)	7,500 »
		1 aide-mécanicien	5,500 »
		Nettoyeuses (6 mois)	1,200 »
		<i>3° Section des essais de matériaux :</i>	
		Ingénieur spécialiste (6 mois)	6,000 »
		<i>4° Section des essais statiques et des essais de moteurs :</i>	
		Ingénieur spécialiste	12,000 »
			130,000 »
	b.	B. — PERSONNEL DU RÉSEAU AÉRIEN.	
		3 chefs d'aérodrome à 7,700 francs	23,100 »
		3 chefs adjoints à 6,500 francs	19,500 »
		15 commis contrôleurs à 6,000 francs	90,000 »
		13 ouvriers spécialistes d'aviation à 7,000 francs (mécaniciens, menuisiers, électriciens, forgerons)	91,000 »
		20 manœuvres, ouvriers, gardiens à 4,000 francs	80,000 »
		15 radiotélégraphistes à 6,000 francs	90,000 »
		Experts (nombre variable; à raison de 20 francs par expertise)	6,400 »
			400,000 »
		Administration de l'aéronautique. — Matériel, approvisionnements, primes, travaux d'aménagement :	
	a.	Organisation des lignes aériennes fr.	2,500,000 »
	b.	Primes d'exploitation des lignes aériennes	3,000,000 »
	c.	Aéronautique sportive et de vulgarisation. Cartographie; bibliographie	470,000 »
	d.	Laboratoires techniques	850,000 »
45	e.	Subventions à allouer, par le Ministre, pour participation à des essais et concours aéronautiques; encouragements à l'industrie aéronautique, aux inventions, etc.	445,000 »
	f.	École de pilotage civile de Gosselies	1,300,000 »
	g.	Comité consultatif de l'aéronautique	5,000 »
		A REPORTER fr.	

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
530,000 »	350,000 »	180,000 »	»	ART. 42. — Augmentation du personnel par suite de la création du laboratoire aérotechnique et de l'aérodrome d'Ostende.
8,570,000 »	9,800,000 »	»	930,000 »	ART. 45. — Somme suffisante pour les besoins de 1922.
9,100,000 »	9,850,000 »	180,000 »	930,000 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
		Détachement de torpilleurs et marins. — Personnel :	
44	a.	Traitements, salaires et indemnités du personnel civil	fr. 73,000 »
	b.	Indemnités spéciales du personnel militaire.	72,000 »
	c.	Frais d'instruction du personnel	25,000 »
		Détachement de torpilleurs et marins. — Approvisionnement de toute nature et frais généraux :	
45	a.	Réparation, entretien du matériel et remise en état des unités non encore en service, etc.	455,000 »
	b.	Mazout	250,000 »
	c.	Fournitures diverses	81,000 »
	d.	Flotille du Rhin : entretien, réparations et exploitation des bateaux	750,000 »
46		Service de la sûreté militaire maintenue à l'armée d'occupation :	
		1 fonctionnaire de 1 ^{re} classe. directeur	fr. 12,000 »
		2 fonctionnaires 2 ^e id.	18,000 »
		5 id. 3 ^e id.	40,200 »
		18 id. 4 ^e id.	118,800 »
		89 id. 5 ^e id.	544,630 »
		116 id. 6 ^e id.	708,630 50
		23 fouilleuses	fr. 83,950 »
		4 dactylographes	20,800 »
			1,442,310 50
		Indemnités de marche et de séparation	fr. 315,380 »
		Indemnités de logement, de déplacement et familiales	290,895 »
		Suppléments d'allocations et indemnités aux dactylos.	46,280 »
		Agents occasionnels	12,000 »
		Indemnités ou primes éventuelles.	25,000 »
		Frais imprévus	34,000 »
			2,470,615 50
		Soit. . . . fr.	2,470,625 »
		Divers et imprévus :	
	a.	Dépenses diverses :	
		Achat de décorations	fr. 4,000 »
		Indemnités pour pertes de chevaux	25,000 »
		Réparations aux drapeaux des corps de troupe et acquisition d'objets de deuil	3,000 »
		Participation du Département de la Défense nationale dans les frais de l'Association Internationale du Froid	2,000 »
		Subsides aux sociétés d'anciens militaires pour l'acquisition de drapeaux	1,500 »
		Quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle	105,000 »
		Indemnité aux médecins militaires, membres du jury d'examen de la Croix rouge	5,000 »
		Honoraires d'avocats et frais de procédure	85,000 »
		Indemnités à payer :	
		1 ^o Pour dégâts causés aux propriétés et aux récoltes par les manœuvres de troupes ;	
		2 ^o Pour dommages matériels causés par accidents de roulage, atterrissage d'avions ou aérostats.)	100,000 »
		Frais de transmission de télégrammes d'Etat et de correspondances expédiées par express	80,000 »
		Frais de communications téléphoniques	10,000 »
		Frais d'entretien des militaires détenus	20,000 »
	b.	Dépenses imprévues non libellées au Budget	100,000 »
		Traitements divers et honoraires (pour mémoire)	
		TOTAL DU CHAPITRE X.	fr.

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
9,100,000	9,850,000	180,000	930,000	
172,000	(¹) 172,000	»	»	(¹) Chiffre extrait de l'article 28 (litt. a) de 1921.
1,536,000	(¹) 2,480,000	»	944,000	ART. 45. — Les dépenses prévues au litt. d étaient comprises, en 1921, dans le crédit de l'article 43 du tableau XVIII (Dépenses recouvrables). La différence en moins provient de la diminution du prix de la main-d'œuvre et du prix du mazout.
2,470,625	»	2,470,625	»	ART. 46. — Toutes les dépenses de l'armée d'occupation sont rattachées au présent tableau. La dépense dont il s'agit à l'article 46 faisait l'objet, en 1921, de l'article 51 du tableau XVIII. (Dépenses recouvrables.)
540,500	750,800	»	210,300	ART. 47. — Les crédits sont mis en rapport avec les besoins prévus pour 1922.
»	519,500	»	519,500	ART. 50 (ancien). — Les dépenses qui faisaient l'objet de l'article 50 du Budget de 1921 sont actuellement, selon leur nature, prévues aux articles 2, 10 et 46.
13,819,125	13,772,300	2,650,625	2,603,800	
AUGMENTATION . . fr.		46,825		

BUDGET DE L'EXERCICE 1922

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE XI.		
SERVICES DIVERS.		
48	»	Musée royal de l'Armée : Achat de meubles à titre de première mise et frais de première installation dans les locaux du Cinquantenaire
»	»	Complètement de l'outillage de l'Institut cartographique militaire (<i>pour mémoire</i>)
»	»	Congrès international de médecine et de pharmacie militaires (<i>pour mémoire</i>).
		TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
100,000	250,000	»	150,000	ART. 48. — Somme indispensable pour continuer l'installation du Musée royal de l'armée dans les locaux qui lui sont affectés au Cinquantenaire. ART. 36 et 38 (anciens). — Ces dépenses ne se reproduisent plus en 1922.
»	500,000	»	500,000	
»	50,000	»	50,000	
100,000	800,000	»	700,000	
DIMINUTION . . fr.		700,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<h1>Récapitulation</h1>	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Administration centrale.
II.	Traitements et indemnités des officiers; traitements, solde et accessoires des troupes
III.	Hôpitaux et pharmacies militaires
IV.	Académie militaire
V.	Armement, charroi et harnachement de l'armée.
VI.	Bâtiments militaires et services techniques du génie
VII.	Nourriture des troupes. Fourrages et autres prestations
VIII.	Transports. Indemnités de déplacement et de déménagement
IX.	Pensions et secours. Subsidés
X.	Dépenses diverses et dépenses imprévues.
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . fr.	
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
XI.	Services divers
TOTAL du Budget du Ministère de la Défense nationale . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
7,165,805	7,987,910	»	822,105	
168,241,600	129,145,100	39,096,500	•	
9,973,700	17,825,480	»	7,851,780	
1,860,730	2,030,670	»	169,920	
46,127,605	45,903,600	222,005	•	
53,384,550	27,870,780	5,513,770	•	
179,359,800	222,120,790	•	42,761,290	
18,076,525	19,677,000	•	1,600,475	
5,855,000	57,957,000	•	32,102,000	
13,819,125	13,772,300	46,825	•	
485,864,160	524,292,650	44,879,100	85,307,570	
100,000	800,000	•	700,000	
485,864,160	525,092,650	44,879,100	86,007,570	
DIMINUTION. . . fr		41,128,470		

(62)

ANNEXES

AUX

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

- 1° Tableau des effectifs, calcul des traitements, solde, etc. (Art. 10, litt. a et b);
- 2° Éducation physique. (Art. 10, litt. f);
- 3° Dépenses relatives aux Écoles des Pupilles de l'Armée. (Art. 10, litt. i);
- 4° Dépenses relatives aux Écoles d'Armés. (Art. 10, litt. j).

Traitements et indemnités des officiers et assimilés.

TRAITEMENTS.

GRADES.	Effectifs.	Traitements moyens mensuels.	MONTANT.
Lieutenants généraux	31	2,200 »	818,400 »
Généraux-majors	30	1,650 »	594,000 »
Colonels	149	1,350 »	2,413,800 »
Lieutenants-colonels	123	1,100 »	1,623,600 »
Majors	335	1,000 »	4,020,000 »
Capitaines commandants	1,191	800 »	11,433,600 »
Capitaines en second	4,039	700 »	8,727,600 »
Lieutenants et sous-lieutenants	2,837	570 »	19,405,080 »
Sous-lieutenants-élèves	34	483 »	197,880 »
	5,769		49,233,960 »
A ajouter :			
Pour traitements des officiers de réserve rappelés sous les armes	fr.	171,500 »	
Id. des officiers en non-activité.		250,000 »	
Id. des officiers en disponibilité.		18,000 »	
			439,500 »
			49,673,460 »
A déduire : 1/2 % pour médicaments (approximativement)			248,360 »
		Reste.	fr. 49,425,100 »
A ajouter :			
INDEMNITÉS.			
Indemnités à des officiers chargés d'exercer des fonctions supérieures à leur grade			328,200 »
Id. aux officiers montés			1,303,200 »
Id. de logement			10,395,300 »
Id. de cabinet de consultation			413,800 »
Id. d'amortissement			400,000 »
Id. de marche			2,886,000 »
Id. de séparation			777,000 »
Id. aux officiers admis à la pension (deux mois de traitement).			270,000 »
Id. de premier équipement aux sous-officiers promus sous-lieutenants			420,000 »
Id. au chef d'état-major général			3,000 »
Id. au sous-chef d'état-major général.			3,000 »
Id. familiales.			313,050 »
Id. spéciales dans les camps (périodes de tir, etc.)			233,000 »
Id. de tenue et d'équipement.			5,222,600 »
Id. aux officiers du cabinet			13,500 »
Id. aux officiers du détachement de torpilleurs et marins			7,300 »
		TOTAL du lit. a de l'art. 10.	fr. 72,414,050 »

ART. 10 (LITT. f).

Éducation physique.

I. — Institut militaire d'éducation physique.

A. Équipements pour le personnel enseignant et le personnel élève :			
Entretien de ces équipements	fr.	37,500	»
B. Matériel de gymnastique, d'escrime et de sport :			
Entretien de ce matériel		20,000	»
C. Laboratoire de physiologie et de chimie biologique		27,500	»
D. Bibliothèque. — Ouvrages et cours pour l'enseignement.		6,000	»
E. Natation. — Abonnements aux bains communaux		4,000	»
		<hr/>	95,000 »
F. Traitements et indemnités du personnel enseignant :			
a) Traitement d'un maître civil fr.		10,000	»
Indemnité casuelle		1,200	»
Indemnité de résidence		720	»
Indemnité familiale		365	»
		<hr/>	12,285 »
b) Indemnités au personnel militaire enseignant :			
1° Commandant de l'Institut fr.		4,500	»
2° Six professeurs et médecins militaires		7,200	»
3° Trois adjudants moniteurs		4,800	»
Douze sous-officiers moniteurs		3,600	»
		<hr/>	14,100 »
c) Indemnité à un officier suédois professeur temporaire à l'Institut (5,000 couronnes) fr.		14,250	»
		<hr/>	40,635 »
	Soit. . . fr.	41,000	»
	TOTAL. . . fr.	<hr/>	136,000 »

II. — Équipements et matériel d'éducation physique pour les corps,
les établissements d'instruction et les camps.

A. Équipements pour la gymnastique, le football, la boxe, la natation, l'athlétisme, le cross-country, le jeu de balle, le tennis, etc. :			
Entretien de ces équipements	fr.	375,000	»
B. Matériel de football, de boxe, de natation, d'athlétisme, de cross-country, de jeu de balle, de tennis, etc. :			
Entretien de ce matériel		495,000	»
C. Natation : abonnements aux bains communaux pour la formation de moniteurs de natation dans les corps de troupe		150,000	»
		<hr/>	1,020,000 »
D. Matériel d'escrime :			
Entretien de ce matériel		60,000	»

III. — Frais spéciaux.

Organisation de championnats et indemnités de représentation pour équipes belges se rendant à l'étranger		30,000	»
	TOTAL DU LITT. f DE L'ARTICLE 10 . . . fr.	<hr/>	1,246,000 »

ART. 10 (LITT. i).

Dépenses relatives aux Écoles de pupilles de l'armée.

PERSONNEL.

Indemnité à l'Inspecteur des écoles des pupilles fr 1,800 »

Personnel civil enseignant :

2 Directeurs des études des Écoles moyennes	fr	27,800	»
2 Directeurs des études des Écoles primaires		23,400	»
13 Professeurs		164,450	»
57 Régents		581,229	»
5 Instituteurs des Écoles moyennes		52,360	»
17 Instituteurs des Écoles primaires		120,020	»
1 Professeur de dessin		7,312	50
1 Maître de chant		1,250	»
			<hr/>
			977,821 50

98

Aumôniers :

1 Aumônier divisionnaire	fr	10,800	»
1 Aumônier adjoint de 1 ^{re} classe		7,920	»
3 Aumôniers adjoints de 2 ^e classe		20,160	»
			<hr/>
			38,880 »

5

Personnel civil militarisé, personnel civil temporaire et militaires placés sans allocations militaires :

5 Employés temporaires	fr	21,000	»
5 Chefs de ménage		17,200	»
5 Archivistes et magasiniers		21,600	»
5 Concierges		17,200	»
9 Chauffeurs machinistes		34,695	»
2 Aides chauffeurs		6,300	»
4 Machinistes électriciens		15,420	»
4 Aides électriciens		13,200	»
10 Cuisiniers		38,550	»
9 Aides cuisiniers		31,725	»
5 Menuisiers		18,750	»
75 Hommes de peine		281,250	»
25 Ouvriers temporaires		78,750	»
			<hr/>
			595,640 »

163

Indemnité de résidence 50,000 »
Indemnité familiale 25,000 »

TOTAL . . . fr. 1,689,141 50

Dépenses d'administration :

Frais et entretien du matériel scolaire et nettoyage des classes	fr	8,000	»
Service du culte		2,700	»
Achat d'instruments pour le cabinet de physique et de chimie		41,500	»
Fournitures classiques		50,000	»
Abonnements au téléphone et communications hors réseau		2,450	»
Imprévus		2,450	»
Entretien de bâtiments		235,000	»
			<hr/>
			342,100 »

TOTAL . . . fr. 2,031,241 50

TOTAL DU LITT. i DE L'ARTICLE 10 . . . fr. 2,031,250 »

ART. 10 (LITT. j).

Dépenses relatives aux écoles d'armes.

PERSONNEL.

	École d'infante- rie.	École de cavale- rie.	École d'artil- lerie.	École du génie.	TOTAUX.
Indemnité au commandant de l'École d'armes. fr.	1,800	1,800	1,800	1,800	7,200
Indemnité au commandant de l'École des sous lieutenants de réserve	1,500	1,500	3,000	1,500	7,500
Indemnité au commandant de l'École de perfection- nement pour sous-lieutenants	1,500	»	»	»	1,500
Indemnité au commandant de l'École de sous- officiers	1,500	1,200	»	1,500	4,200
Indemnité au commandant du Centre d'études techniques	1,500	»	»	»	1,500
Indemnité aux professeurs et instructeurs (person- nel enseignant)	36,000	23,100	23,200	12,000	96,300

Dépenses d'administration.

Achat d'instruments pour laboratoire de physique et de chimie	»	10,000	25,000	»	35,000
Matériaux, ouvrages techniques et fournitures classiques	6,050	15,675	19,830	14,050	55,605
Harnachements anglais	»	20,000	»	»	20,000
Abonnement au téléphone	»	600	320	320	1,240
Entretien des bâtiments	25,000	44,000	50,000	14,900	133,900
Imprévus	16,075	8,335	5,075	2,370	31,855
TOTAUX: . fr.	90,925	126,210	130,225	48,440	395,800